



SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

N° 2023-090

Date convocation : 30/11/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h.

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER,
VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mme CERVERA
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER

Procurations :

M. GOHIER à M. CANALS

Elus en exercice : 16

Présents : 12

Absents : 4

Procurations : 1

Votants : 13

Objet : Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent de maitrise

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire au fonctionnement du service technique de créer l'emploi suivant :

- 1 poste d'agent de maitrise à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux.

PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 7 décembre 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Alain BIOLA

Le Secrétaire de séance,


Vincent CANALS